

2024-UNAT-1463, AAW

Décisions du TANU ou du TCNU

Le TANU a noté que le DT de l'UNRWA avait ordonné à chaque partie de désigner un psychiatre, qui à son tour devait désigner un troisième psychiatre pour examiner si l'état mental de l'agent au moment où il a commis le cambriolage, dont la condamnation avait été le motif de sa séparation dans l'intérêt de l'Agence. Le Commissaire général n'a pas respecté cette instruction, sans explication, laissant ainsi le DT de l'UNRWA sans information médicale sur l'état de AAW au moment du cambriolage.

Le TANU a estimé que le Commissaire général avait clairement et manifestement abusé de la procédure par une série d'actes intentionnels et d'omissions graves qui ont eu pour effet d'entraver et de retarder considérablement la procédure et de priver l'agent de son droit à une justice substantielle. Compte tenu de la gravité de l'abus de procédure commis par le Commissaire général, le TANU a augmenté le montant accordé à l'agent de 4 000 USD à 15 000 USD.

Le TANU a estimé que le DT de l'UNRWA avait commis une erreur fondamentale en faisant des déductions cruciales en faveur de la partie ayant fait obstruction. Le TANU a estimé qu'en cas de renvoi, le DT de l'UNRWA devrait considérer qu'il est de sa compétence de désigner directement un psychiatre pour procéder à un examen approprié et fournir un avis médical.

Le TANU a estimé que le DT de l'UNRWA avait rendu son jugement sans attendre que le fonctionnaire ait reçu la traduction arabe des conclusions du Commissaire général, ce qui n'était pas conforme aux normes de bonne pratique, mais que cette erreur n'avait pas affecté le fond du jugement.

Le TANU a accueilli l'appel, a modifié le jugement du DT de l'UNRWA en ce qui concerne l'attribution des frais et l'a annulé pour le reste, et a renvoyé l'affaire à un autre juge du DT de l'UNRWA pour une révision sur le fond.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Un ancien membre du personnel a contesté la décision de mettre fin à son engagement dans l'intérêt de l'UNRWA en raison de sa condamnation à un an d'emprisonnement pour vol avec effraction.

Dans le jugement n° UNRWA/DT/2023/014, le DT de l'UNRWA a rejeté la requête sur le fond et a accordé au Commissaire général des dépens d'un montant de 4 000 USD pour abus de procédure en faveur de l'agent.

L'agent a fait appel.

Principe(s) Juridique(s)

Il incombe au Tribunal d'appel de déterminer si le Tribunal du contentieux administratif a outrepassé ou omis d'exercer sa compétence, ou s'il a commis une erreur sur une question de droit, de procédure ou de fait dans la mesure où il exerçait sa compétence.

Lorsqu'une partie à une procédure administrative ou judiciaire ne se conforme pas à une ordonnance relative à la production d'éléments de preuve ou à une ordonnance relative à la constitution d'un dossier en vue d'une décision, la conséquence appropriée est de tirer des conclusions défavorables à cette partie ou de l'empêcher de maintenir une position factuelle sur le sujet.

Résultat

Appeal granted, Case remanded

Texte Supplémentaire du Résultat

Le TANU augmente le montant des dépens à l'encontre du Commissaire général pour abus de procédure.

Texte intégral du jugement

[Texte intégral du jugement](#)

Applicants/Appellants

AAW

Entité

OSTNU

Numéros d'Affaires

2023-1828

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

2 août 2024

President Judge

Judge Ziadé

Judge Forbang

Judge Sheha

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Frais

Conduite des avocats

Matière (ratione materiae)

Gestion des dossiers

Cessation de service

Production de documents

Abus de procédure devant l'TCNU/TANU

Conduite

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Procédure (première instance et TANU)

Droit Applicable

Lois d'autres entités (règles, règlements, etc.)

- UNRWA Politique de l'Agence à l'égard du personnel arrêté

TANU Statut du Tribunal

- Article 2.1
- Article 2.1(d)
- Article 2.4(b)
- Article 9.2
- Article 2.6

UNRWA RdP TC

- Article 13.2
- Article 14

UNRWA Statut TC

- Article 10.6
- Article 9.1
- Article 11.3

Jugements Connexes

2020-UNAT-1011

2020-UNAT-1046